



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le treize du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans la salle communale des Tilleuls, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 7 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents : 14
 Nombre de conseillers votants : 14

PRESENTS : Mmes VITAL, MARSAULT, THINON, TRAINÉAU, COSTE, GILBERT et LACAZE, M. GUINAUDEAU, PINEAU, DURANCEAU, CHABOT, BERGES, MADY et CIBARD.

ABSENTS REPRESENTES : Néant.

ABSENTS EXCUSES : Mme POGAM.

ABSENTS : Néant

Le secrétariat a été assuré par : Mme Ludivine THINON.

20/50 MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

D E C I D E

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Lairoux a pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle COVID 19 est mise en place au profit des agents publics (titulaires et contractuels) mentionnés ci-dessous, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Emplois	Montants plafonds
Secrétaire de mairie	500.00 €
Agent administratif du secrétariat de Mairie	500.00 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en octobre 2020. Elle n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

L'autorité territoriale déterminera les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

L'autorité territoriale fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...

La prime exceptionnelle est versée au prorata du temps de travail des agents

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/10/2020.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants:

☞ **DECIDE** la mise en place de la prime exceptionnelle COVID 19 dans les conditions énoncées ci-dessus.

20/51 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la

maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

✚ **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

20/52 VENDEE LOGEMENT – GARANTIE CONTRATS DE PRETS

Vu le rapport de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de Lairoux,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°111123 en annexe signé entre SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

✚ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 358 778.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111123 constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✚ **PRECISE** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

✚ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

20/53 DON DE CHAISES A L'ANTENNE DEPARTEMENTALE PROTECTION CIVILE DES MOUTIERS SUR LE LAY

Monsieur le maire rappelle que notre commune attribue chaque année une subvention de fonctionnement à l'association « Protection Civile » située sur la commune des Moutiers sur le Lay.

Cette année, M. le Maire informe que l'association cherche à acquérir des chaises et propose donc que la commune de Lairoux cède à titre gratuit 15 chaises en lieu et place de l'attribution d'une subvention pour l'année 2020.

Le matériel cédé a fait l'objet au préalable d'une identification des besoins par les services municipaux. A l'heure actuelle, ces chaises, qui servaient dans l'ancienne salle communale transformée en salle de classe, ne sont d'aucune utilité pour la commune, qui dispose d'un nombre suffisant de matériel de ce type.

Le transport de ce matériel sera assuré par l'association Protection Civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

↪ **APPROUVE** le don de matériel des services communaux à l'Antenne Départementale Protection Civile des Moutiers Sur Le Lay dans les conditions ci-dessous:

- Nature du matériel : Chaises coques empilables en métal et plastique

- Quantité : 15

↪ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents permettant la réalisation de cette opération.

20/54 TAXE DE PACAGE 2020

Monsieur le Maire demande aux élus de décider du tarif de la taxe de pacage pour l'année 2020.

Il leur propose de maintenir le calcul de la taxe de pacage qui s'appuie sur le nombre d'hectares détenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

↪ **DECIDE** la mise en application des tarifs suivants (évolution de + 1.00 %) :

TAXE A L'HECTARE SELON L'ANIMAL	Eleveurs avec dossier PAC en cours.	Eleveurs sans dossier PAC en cours
Génisse (6 mois à 2 ans)	303.40 €	
Vache (2 ans)	303.40 €	
Equin (+ 6mois)	321.24 €	284.58 €
Jument suitée	446.19 €	429.35 €

TAXE A L'UNITÉ	Eleveurs avec dossier PAC en cours.	Eleveurs sans dossier PAC en cours
Veau (- de 6 mois)	9.92 € l'unité	

20/55 RENOUVELLEMENT TAXE AMENAGEMENT 2021

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer afin de renouveler l'application de la taxe d'aménagement sur la Commune de Lairoux.

La taxe d'aménagement est applicable de plein droit pour les communes dotées d'un PLU depuis le 1er mars 2012.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lairoux a un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 Octobre 2007 et que par conséquent, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

Toutefois, il leur explique qu'il est possible de fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332- 15 un autre taux pour correspondre à la recette attendue par la TLE. Le taux en vigueur depuis le 1er mars 2012 est de 1.8 pour la Commune de Lairoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

☞ **DECIDE** de renouveler l'application de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1.8% pour l'année 2021.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

20/56 TAXE AMENAGEMENT 2021 – EXONERATIONS

Monsieur le Maire indique que la commune peut fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

☞ **DECIDE** d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme (voir les abattements dans la partie relative à l'assiette) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme pour 50 % de leur surface.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrachage participatif est organisé le 21 octobre prochain de 10h00 à 12h00 pour l'entretien du cimetière communal,

- Comptes-rendus des commissions,

- M. le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement du recrutement d'une secrétaire de Mairie suite à la mutation en novembre prochain de l'agent en place sur le poste.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal sur la situation du service technique suite au non-renouvellement du contrat de l'agent recruté pour le remplacement de l'agent titulaire et précise qu'un nouveau contractuel a été recruté pour ce remplacement.

- M. le Maire demande au Conseil Municipal des volontaires pour aider à l'installation et au rangement du matériel nécessaire au service itinérant de la bibliothèque (service proposé par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral) qui s'installe un vendredi par mois à Lairoux.

- M. le Maire expose au Conseil Municipal l'avancé du dossier concernant la création d'un nouveau logo pour la Commune de Lairoux.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le 10 novembre 2020 à 20h00.

Rappel des délibérations :

20/50 MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 1920/51 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE.20/52 VENDEE LOGEMENT – GARANTIE CONTRATS DE PRETS20/53 DON DE CHAISES A L'ANTENNE DEPARTEMENTALE PROTECTION CIVILE DES MOUTIERS SUR LE LAY20/54 TAXE DE PACAGE 202020/55 RENOUVELLEMENT TAXE AMENAGEMENT 202120/56 TAXE AMENAGEMENT 2021 – EXONERATIONS

Cédric GUINAUDEAU		Jocelyne POGAM	Excusée
Pierre CHABOT		Bernadette COSTE	
Gérard CIBARD		Anita LACAZE	
Claire TRAINAU		Michel MADY	
Bernadette VITAL		Joris PINEAU	
Tiphaine MARSAULT		Olivier BERGES	
Ludivine THINON		Nicolas DURANCEAU	
Aurélie GILBERT			